

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 15 JANVIER 2018**

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,

étaient présents :

Mmes et MM : Yves COUELLE, Francis MUNSCH, Joseph KUENTZ, Marianne LOEWERT, Annick FISCHETTI Adjoints.

Mmes et MM : Gérard GERTHOFFERT, Marie-Claire FREY, René BITSCH, Jean-Marc ERNY, Roland MARTELLO, Lucie ANDOLFATTO, Sylvie NUZZO, Sophie ARGER, Cindy MÉRIOT, Guy SCHULLER, Geneviève ZANDONELLA Francis KOHLER, Christian CHERAY, Angelo RAUSÉO, Christine FEDRY.

Ont donné procuration :

Mme Denise WIOLAND à Mme Annick FISCHETTI

Mme Orlane GIEGELMANN à Mr Gérard GERTHOFFERT

Secrétaire administratif de séance Madame Joëlle BRUNORI, DGS

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**
- 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- 3. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE : FPIC**
- 4. CESSION D'UN TERRAIN**
- 5. DEMANDE DE SUBVENTION IMMEUBLE CLASSÉ**
- 6. PISTE CYCLABLE : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE GUEBWILLER ET LA COMMUNE DE BUHL.**
- 7. ADHESION A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**
- 8. RYTHMES SCOLAIRES**
- 9. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION ROSACE**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19 H 00.

Il salue les Conseillers présents ainsi que le public et rappelle que ce dernier n'a pas le droit de prendre la parole.

Il demande à madame Joëlle BRUNORI, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à l'assemblée, puis donne lecture de la lettre de démission de Madame Sylvie KRAFFT, Conseillère, qui quitte la région pour raisons professionnelles et installe Madame Christine FEDRY en remplacement.

Il évoque le report des travaux de voirie prévus début 2017 rue de la Gare et rue St Pirmin en raison de la complexité des dossiers et surtout de la nouvelle compétence eau de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER à compter du 1^{er} janvier 2018. Les dossiers avancent et les travaux devraient être réalisés cette année.

Il signale qu'après l'approbation du PLU des riverains de la Résidence Mathias ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif. Le jugement sera rendu au mois de septembre.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, signale que dans le cadre de sa demande concernant la non réalisation en 2017 des travaux de voirie rue de la Gare et rue St Pirmin, travaux pour lesquels des crédits avaient été votés fin 2016, la réponse donnée par Monsieur Fernand DOLL, Maire, n'est pas retranscrite.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que les réseaux d'eau et d'assainissement de ces rues devront être entièrement repris et ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et seront pris en charge sur ses crédits budgétaires.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, relève également que concernant le point n° 7, et suite à sa demande concernant l'heure limite d'utilisation des bâtiments communaux, la réponse donnée à sa question « pourquoi 23 heures et pas minuit ? » n'est pas retranscrite.

Monsieur Yves COUELLE, Adjoint, répond que l'heure définie dans le règlement d'utilisation des bâtiments communaux est 23 heures.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,

- De **NOMMER** Monsieur **Yves COUELLE**, Adjoint, en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Christian CHÉRAY, Conseiller, conteste. Il n'a pas été proposé en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond qu'il était absent lorsque c'était son tour et que l'alternance redémarre au début de la liste, dans l'ordre du tableau.

3. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE : FPIC

Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, explique qu'à la demande de la Trésorerie il convient de passer encore sur l'exercice 2017 les écritures comptables relatives au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

A l'instar de ce qui a été demandé au titre du FPIC de 2016, le Conseil Municipal a voté, dans le cadre du budget 2017 un montant de 2500.- € inscrit en dépense au chapitre 014 – atténuations de produits – article 739223.

Le montant du FPIC s'élevant pour 2017 à 11 384.- € il convient de voter des crédits complémentaires à hauteur de 8884.- € en dépenses et pour équilibrer cette décision modificative les dépenses de personnel – chapitre 012 – article 6451 – cotisations URSSAF sont réduites du même montant.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce point lors de la séance de novembre, alors que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER a voté cette répartition du FPIC lors de sa séance du 11 juillet 2017.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, donne la parole à Madame Joëlle BRUNORI, DGS, qui explique que ce FPIC est une nouveauté. Il est vrai que les tableaux de répartitions ont été transmis aux Communes fin juillet, mais l'information concernant les écritures comptables à passer n'a été rappelée que le 21 décembre. Le Conseil Municipal dans sa séance budgétaire du mois de mars avait provisionné à ce titre 2500.- € au chapitre 014 « atténuation de produits » correspondant au FPIC 2016. Mais les montants 2017 sont beaucoup plus importants et les crédits budgétaires par conséquent insuffisants.

Une grande majorité de collectivités relevant de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER se trouve dans le même cas.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, explique que la répartition du FPIC a fait l'objet d'un grand débat au niveau de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, plusieurs solutions étant possibles notamment une répartition dite « de droit commun » et une répartition « à la majorité des 2/3 ». En optant pour cette dernière, la contribution de la Commune de BUHL au FPIC aurait été inférieure de 3 900.- €.

La Ville de GUEBWILLER, bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine – cible, est exonérée de prélèvement, celui-ci étant reporté sur la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, estime que la solidarité entre tous les contribuables relevant de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER devrait être la règle, et que les Buhlois n'ont pas à supporter seuls cette charge.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que si la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER prenait en compte une part plus importante du FPIC et les communes membres une part moindre, cela l'obligerait à revoir sa fiscalité à la hausse, son budget étant également impacté, comme les Communes, par les baisses de subventions et de dotations de l'Etat.

Suite à la question de **Monsieur Francis KOHLER, Conseiller**, qui souhaite savoir pourquoi les représentants de la Commune de BUHL à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER ont voté pour la répartition de droit commun, Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond avoir voté en son âme et conscience.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 884,00 €	8 884,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4. CESSION D'UN TERRAIN

Monsieur **Francis MUNSCH, Adjoint**, expose :

M.REINPRECHT André – 20, rue des bruyères à 68500 GUEBWILLER & Mme HASSENFRTZ Martine – 9b, rue Pasteur à 68420 EGUISHHEIM souhaitent acquérir la parcelle n°420 Section 2 d'une contenance de 1.37 are, le long de la RD 430 – Rue du rail, ceci afin d'accéder à leurs propriétés N°324 et 419 – A noter qu'ils sont aussi propriétaire de la parcelle N° 414.

Estimation des services fiscaux : 2750€/are :

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- De **CEDER** aux consorts M. REINPRECHT André domicilié 20, rue des bruyères à 68500 GUEBWILLER & Mme HASSENFRTZ Martine domiciliée 9b, rue Pasteur à 68420 EGUISHHEIM, le terrain sis en section 2, parcelle 420 d'une contenance de 1.37 ares, au prix de 3000.- €uros l'are, soit au total 4110.- €uros ;

- de **l'AUTORISER** à signer tous actes relatifs à cette vente à intervenir devant Notaire, les frais y afférents étant entièrement à la charge de l'acquéreur.

5. DEMANDE DE SUBVENTION IMMEUBLE CLASSÉ

Madame **Marianne LOEWERT, Adjointe**, expose :

Mme TRIPONEL Madeleine a adressé à la Mairie une demande de participation à la réfection de la façade de sa maison sise 130, rue Florival, façade inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour info, la DRAC lui a octroyé une subvention de 15% du montant H.T des travaux selon devis ci-joint qui s'élève à 9 110.- € H.T soit 10 021.- € T.T.C.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, souhaite savoir à quelle date la demande de subvention a été faite, notamment si elle est antérieure au début des travaux.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que le Conseil Municipal n'est pas obligé d'accorder une subvention. Néanmoins l'intéressée a également des contraintes puisque son immeuble est classé et que par conséquent elle ne peut pas réaliser les travaux comme elle l'entend.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, explique que cet immeuble a effectivement été classé, à son initiative, en 1983, et ce à l'unanimité. Le but recherché alors était une couverture globale de la Commune par des périmètres monuments historiques, la partie aval étant dans le périmètre du Hugstein, la partie amont étant dans le périmètre de cet immeuble 130, rue Florival. La maison GRUNDLER au centre de BUHL avait alors été proposée au même titre, mais ce classement n'a pas été retenu.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- D'**ACCORDER** une subvention de 500.- € pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 130, rue Florival, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, propriété de madame TRIPONEL.

6. PISTE CYCLABLE : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE GUEBWILLER ET LA COMMUNE DE BUHL.

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, expose :

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable, et pour assurer la liaison avec la trame verte de GUEBWILLER, un tronçon d'environ 220 mètres situé sur le territoire de GUEBWILLER doit encore être fait. Ces travaux font l'objet d'une étude globale avec ceux de la traversée de BUHL.

Si l'opération et son financement ont été acceptés par le Conseil Municipal du 27 mars 2017, il convient de valider la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de GUEBWILLER et la Commune de BUHL relative aux travaux de la piste cyclable.

7. ADHESION A LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur **Yves COQUELLE, Adjoint**, expose :

La participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire des agents relève du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

En date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé :

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque prévoyance pour les garanties suivantes :

- Incapacité temporaire de travail;
- Invalidité;
- Maintien de la retraite.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DE DONNER mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DE DETERMINER le montant et les modalités de sa participation pour la garantie prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité sur la base du salaire brut du mois de janvier de l'année en cours (hors indemnités et primes exceptionnelles) comme suit :

DE REVALORISER annuellement ces montants en fonction du plafond de la sécurité sociale.

	2018	
Plafond S.S.		3 311,00 €
TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT, RÉGIME INDEMNITAIRE ET NBI	participation mensuelle	montant annuel
Inférieur ou égal à 800 €	5,00 €	60,00 €
> 800 € à 1000 €	6,25 €	75,00 €
> 1000 € à 1200 €	7,50 €	90,00 €
> 1200 € à 1400 €	8,75 €	105,00 €
> 1400 € à 1600 €	10,00 €	120,00 €
> 1600 € à 1800 €	11,25 €	135,00 €
> 1800 € à 2000 €	12,50 €	150,00 €
> 2000 € à 2200 €	13,75 €	165,00 €
> 2200 € à 2400 €	15,00 €	180,00 €
> 2400 €	16,00 €	192,00 €

8. RYTHMES SCOLAIRES

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, expose :

Comme cela a été évoqué lors du Conseil Municipal du 12 juin dernier, une réflexion avec les parties concernées par les rythmes scolaires a été menée cet automne pour permettre une mise en place dès la rentrée de septembre 2018.

Une enquête réalisée au mois de décembre auprès des familles et des enseignants a fait ressortir une large majorité en faveur de la semaine de 4 jours.

200 bulletins ont été réceptionnés sur 242 électeurs potentiels soit 82.64 % de participation.

Ne se prononcent pas :	2 %
Bulletins nuls :	1%
Maintien de la semaine de 4.5 jours :	12 %
Passage à la semaine de 4 jours :	85 %

Les horaires proposés pour la semaine de 4 jours -lundi, mardi, jeudi et vendredi - ont été choisis dans les proportions suivantes :

8 h à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h	24 %
8 h 15 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 15	9 %
8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30	67 %

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, et **Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller**, ont été interpellés par des parents d'élèves au sujet du déroulement de l'enquête et des résultats de celle-ci qui n'ont pas été communiqués.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que l'organisation de l'enquête a fait l'objet de deux réunions préparatoires avec des enseignants des deux écoles, des parents d'élèves délégués, madame FISCHETTI et lui-même.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, répond que le dépouillement a été fait dans les règles de l'art avec les différentes parties concernées.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise que les nouveaux rythmes scolaires ne pouvaient pas être communiqués officiellement, puisqu'ils devaient être votés par le Conseil Municipal.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, rajoute que les enseignants et les parents d'élèves délégués des deux écoles étaient quant à eux libres de diffuser une information au sujet du résultat de l'enquête.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si le corps enseignant est favorable à ces nouveaux horaires et comment fonctionnera le Périscolaire.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, et Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, confirment que les enseignants étaient favorables à ces nouveaux horaires et que le Périscolaire s'adaptera à cette

nouvelle organisation scolaire, avec pour seule obligation le respect de la pause méridienne de deux heures. Le fonctionnement du service le mercredi se fera sous la forme d'un accueil de loisirs, avec les tarifs adaptés.

Monsieur René BITSCH, Conseiller, se déclare contre ces rythmes scolaires qui sont, selon lui, une aberration car totalement inadaptés au rythme de l'enfant.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, confirme que ces nouveaux horaires ne conviennent pas aux rythmes des enfants.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

D'ADOPTER les nouveaux rythmes scolaires applicables dans les écoles de BUHL à compter de la rentrée de septembre 2018 :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

9. FIBRE OPTIQUE : CONVENTION ROSACE

Monsieur **Fernand DOLL, Maire**, expose :

Dans le cadre de la mise en place du réseau de Fibre Optique, le Conseil Municipal est appelé à valider les conventions de servitude pour l'implantation des sous répartiteurs optiques par la société ROSACE, opérateur choisi par la Région Alsace et confirmé par la Région Grand Est.

3 emplacements, situés sur le domaine privé de la Commune ont été retenus :

- Cour arrière de la Mairie
- Rue Sergent LEYAT
- Rue de la Fabrique

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise qu'à l'horizon 2019-2020 l'ensemble de la Commune sera desservi par la fibre optique.

Monsieur Angelo RAUSÉO, Conseiller, demande si toutes les rues et tous les habitants de BUHL seront raccordés, ce que monsieur Fernand DOLL, Maire, confirme.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande si ce réseau aérien sera installé en sous-terrain lors de travaux de réfections des rues.

Monsieur Francis MUNSCH, Adjoint, explique avoir suivi le chantier de pose de fibre optique rue de Murbach. Il s'agit d'un réseau qui n'est pas enterré en grande profondeur – environ 50 cm – et la chaussée a été immédiatement refermée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise également que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER finance le raccordement de la fibre optique pour l'ensemble des foyers.

***Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER monsieur **Fernand DOLL, Maire** signer les trois conventions de servitude sur le domaine privé communal au profit de la société ROSACE pour l'implantation de sous-répartiteurs optiques.

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Fernand DOLL, Maire, informe le Conseil municipal :

Des remerciements reçus des personnes suivantes :

Mr Robert SIMON – anniversaire et colis de Noël

Mme Simone FISCHER – Fête de Noël de l'âge d'or

Mr René OBERT pour le colis de Noël

Famille PEDETTI dans le cadre du décès de Mme PEDETTI.

Il rappelle que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER organise une réunion d'information le 16 janvier 2018 à 18 heures, sur la thématique de l'eau.

Madame Marianne LOEWERT, Adjointe, communique la date de la journée citoyenne à savoir le samedi 26 mai 2018.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, évoque les activités organisées dans le cadre du CCJ et notamment la visite prévue à la Ressourcerie DEFI de Soultz à laquelle les Conseillers Municipaux pourront être associés, et ce à une date restant à définir.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, explique que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER a entièrement transformé l'ancienne déchetterie et que les locaux sont loués à l'association DEFI.

Madame Christine FEDRY, Conseillère, demande ce qu'il advient de la friche industrielle de la biscuiterie WERMELINGER.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, répond que dans le cadre de la vente de cet ensemble immobilier en 2015 pour un montant de 79 000.- € la Commune a exercé son droit de préemption urbain. Le vendeur et l'acquéreur évincé ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif et le jugement rendu vient d'annuler cette préemption au motif qu'elle n'était pas suffisamment motivée. Une nouvelle déclaration d'aliéner ces biens a été adressée en Mairie, cette fois-ci pour un montant de 261 000.- €. La Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER avait un projet de zone artisanale qui aurait pu accueillir une douzaine d'artisans sur ces terrains dont le prix de vente se serait situé autour de 2 200.- à 2 600.- €.

Madame Geneviève ZANDONELLA, Conseillère, annonce que le CCJ souhaiterait organiser la cérémonie du 8 mai.

Madame Annick FISCHETTI, Adjointe, répond que dans le cadre du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, une manifestation sera organisée en novembre et que l'école Koechlin a déjà été sollicitée afin d'y faire participer l'ensemble des élèves.

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, précise qu'à cette occasion et compte-tenu du fait que le 11 novembre est un dimanche, un défilé est prévu le vendredi 9 novembre.

Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, demande ce qu'il advient de la friche ZUBER.

Monsieur Fernand DOLL, Maire, précise que l'entreprise CHEMOFORM WATERMANN (anciennement SEVYLOR – ZODIAC) qui avait pris des contacts à ce sujet, n'est plus intéressée puisque la fibre optique ne dessert pas ce secteur pour le moment. La dépollution du site représente un coût estimé à 450 000.-€. A l'époque de l'achat le prix (250 000.-- €) était intéressant et des subventions ont été perçues.

Monsieur René BITSCH, Conseiller, signale qu'un mur de pierres est tombé chemin du Kaiser. Il est précisé que, s'agissant d'un mur un amont de la chaussée, la réparation n'incombe pas à la Commune.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur Fernand DOLL, Maire**, clôt la séance à 20 heures 20.